

**LUNDI 21 NOVEMBRE 2016**

# **Article R123-9 du CDE l'Arrêté d'ouverture d'enquête**

**Jacques SIMONNOT  
CCEBo**

# ARTICLE R 123-9

## ○ Organisation de l'enquête :

- Cet article régit la composition réglementaire de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique pour toute enquête de type environnemental (ICPE, SCoT, PLU, cartes communales, DUP, relatives à l'eau et milieux aquatiques etc ...)
- il est souhaitable que l'arrêté respecte par ses articles la chronologie des 12 alinéas et qu'il ne comporte que ceux-ci.
- Toutes autres mentions (articles sur le PV de synthèse, la remise du rapport, la publicité etc ) sont inutiles : la mention des articles du CDE (L123-1 et suivants et R123-1 et suivants) dans les vus permet de se reporter à ceux-ci

## LES VUS DE L'ARRETE

- **Exemple :**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et R. 423-57.
- VU la demande de permis d'aménager déposée le \_\_\_, \_\_\_ portant sur \_\_\_.
- VU l'ordonnance n° \_\_\_ du \_\_\_ de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant une commission d'enquête ayant pour président \_\_\_, \_\_\_, pour membres titulaires \_\_\_\_\_ et pour membre suppléant\_\_\_\_\_.
- VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique.

○ **ARRETE**

## PREAMBULE DU R123-9

- *L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête :*

## ALINÉA 1

- 1° *L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;*

## ARRETE ARTICLE 1 :

- Il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de demande de permis d'aménager déposé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ concernant l'aménagement ..... sur les parcelles numéros .... \_\_\_\_\_ représentant une surface totale de xxxx m<sup>2</sup>. Le dossier de demande prévoit la réalisation d'une surface de plancher maximale de xxxx m<sup>2</sup> sur l'ensemble de l'opération \_\_\_\_\_. Celle-ci se présente en deux parties à savoir.....
- Cette demande de permis d'aménager est soumise à enquête publique en application des dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement, en tant qu'elle porte sur la création d'une surface de plancher supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>.
- L'enquête publique aura une durée de 34 jours, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ inclus.
-

## ALINÉA 2

- 2° *La ou les décisions pouvant être adoptée (s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;*

## ARRETE ARTICLE 2 :

- A l'issue de l'enquête publique, après remise des rapport, annexes et conclusions de la commission d'enquête, et au terme de la phase d'instruction, la demande de permis \_\_\_\_ fera l'objet d'une décision par arrêté de Monsieur le Maire de \_\_\_\_.

## ALINÉA 3

- 3° *Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et de leurs suppléants ;*

## ARRETE ARTICLE 3 :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête ayant pour président M. X qualité, pour membres titulaires M. Y qualité, M. Z qualité et pour membre suppléant M. Untel qualité. En cas d'empêchement de Monsieur X, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur y.
-

## ALINÉA 4

- 4° *Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté désigne parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête ;*

## ARRETE ARTICLE 4 :

- Le dossier relatif à cette enquête sera déposé du \_\_\_\_ au \_\_\_\_ inclus à la Mairie de \_\_\_\_ - \_\_\_\_, où il sera tenu aux jours et horaires habituels d'ouverture (à l'exception des jours fériés) à la disposition du public.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête publique et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commission d'enquête, avant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le \_\_\_\_ , au siège de l'enquête : Commission d'enquête - Mairie de \_\_\_\_ - \_\_\_\_

## ALINÉA 5

- ◎ 5° *Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;*

## ARRETE ARTICLE 5 :

- La commission d'enquête recevra, toute personne qui jugera utile de la consulter, à la Mairie de \_ -- \_\_\_\_\_, les jours et heures suivants les :
  - le xxx 2016 de 9.00 à 12.00 heures
  - Le xxx

## ALINÉA 6

- 6° *Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées*

## ALINÉA 7

- ◎ 7° *La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;*

## ARRETE ARTICLE 6 :

- Le rapport **ses annexes** et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de \_\_\_\_ aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la mairie\_\_\_\_ pendant la même période (\_). Les personnes intéressées pourront, à leur demande et à leurs frais, en obtenir communication.

## ALINÉA 8

- 8° *L'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés ;*

## ARRETE ARTICLE 7 :

- Le dossier comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, requis en application des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement et de l'article R. 122-2 du même code ainsi que l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement.

## ALINÉA 9

- ◎ 9° *L'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;*



## **ARRETE ARTICLE 8 :**

- L'étude d'impact et l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement seront consultables en Mairie de \_\_\_\_\_ et consultables sur le site internet de \_\_\_\_\_

## ALINÉA 10

- ◎ 10° *L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;*

## ALINÉA 11

- *11° L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;*
- *Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.*

## ARRETE ARTICLE 9 :

- Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur , \_\_\_\_\_, au (coordonnées)\_\_\_\_\_. Ces informations peuvent également être consultées sur le site Internet de \_\_\_\_\_
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de\_\_\_\_\_.

## **ARRETE ARTICLE 10 :**

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Région de Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or, ainsi qu'aux membres de la commission d'enquête.